

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres
en exercice:** 15

PROCES-VERBAL
Séance du 21 décembre 2021

Présents : 10

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un décembre l'assemblée convoquée le 17 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain MANGENET (Maire) en séance ordinaire

Votants: 13

Sont présents: Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Luc VIGNERON, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Marilyn GERVAIS, Gilbert IBARS, Jézabel ISSELE, Sophie MANGIN

Représentés: Vanessa BOHY par Jézabel ISSELE, Magaly DUPEYRON par Marilyn GERVAIS, Gilles MATHIEU par Sophie MANGIN

Excusé(s): /

Absent(s): Pierre-Marc HUNG, Martin BOELSCHE

Secrétaire de séance: Philippe GAUDIN

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 novembre 2021 :

Jean-Baptiste GASS précise que l'absence de Jean-Luc VIGNERON a été signalée le lendemain de la séance et non avant, et qu'à ce titre, il ne doit pas être considéré comme "excusé".

A l'unanimité des membres présent, Jean-Luc VIGNERON est donc considéré comme absent à la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2021.

Absences répétées aux séances du Conseil Municipal :

Par application de l'Article L 2541-10 du code général des collectivités territoriales, tout membre du Conseil Municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives, cesse d'être membre du conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du conseil municipal.

L'exclusion du conseiller est automatique, dès lors, que, sans excuse, il a manqué cinq séances consécutives.

La jurisprudence oblige le maire a constater les absences sans excuse.

De ce fait, le maire constate que Martin BOELSCHE a manqué sans excuse 5 séances du Conseil Municipal et informe le Conseil qu'il ne fait plus partie du Conseil Municipal de Saâles.

DE_2021_072 : Espace France Services : Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention avec la Communauté de Communes est nécessaire en vu de la création prochaine d'un Espace France Services sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la ville de Saâles et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

DE_2021_079 : Chaufferie - Tarifs 2022

Vu les résultats de l'étude réalisée par le cabinet Indigo, subventionnée par l'ADEME, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les prix de la chaufferie communale comme suit :

- Tableau des puissances :

Maison des Associations	7,5 kW
Eglise	20 kW
Ecoles	50 kW
Immeuble 39, Grand'rue	20 kW
Immeuble 26, Grand'rue	20 kW
Salle des Fêtes	30 kW
Mairie	25 kW
Dépendance Presbytère	5 kW
22, Grand'rue (+ pharmacie)	25 kW
DE TENA	15 kW
COMCOM	40 kW
31, GRAND'RUE	20 kW
29, GRAND'RUE	20 kW
MAISON RETRAITE	105 kW
SDIS	50 kW
IBARS	10 kW
CHARPENTIER	10 kW
LOGEMENT CS	10 kW

- Terme R2 (abonnement) : 23 € / kW

- Terme R1 (consommations) : 0,08 € / kWh

DE 2021 080 : Lotissement - Préfinancement par la commune

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un emprunt était prévu au budget primitif pour financer le budget lotissement.

Etant donné l'absence d'emprunt sur ce budget, il est proposé au Conseil Municipal de préfinancer le budget lotissement par une avance de 60 000 € issue du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le préfinancement du budget lotissement par le budget général à la hauteur de 60 000 €.

DE 2021 081 : Budget Lotissement - Décision modificative n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
605	Achats de matériel, équipements et	-25000.00	
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	25000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros		-60000.00
1641	Emprunts en euros		-25000.00
168741	Dettes - Communes membres du GFP		60000.00
3555 (040)	Terrains aménagés		25000.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

DE 2021 082 : Budget Général - Décision modificative n°4

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
276341	Créance Communes du GFP	60000.00	
020	Dépenses imprévues	-15000.00	
2151	Réseaux de voirie	-18000.00	
2138	Autres constructions	-27000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

DE 2021_083 : Auto-école Roller - remise de loyer
--

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'alimentation électrique du local dédié à l'auto-école Roller n'a été mise en place que le jeudi 16 décembre 2021. L'exploitation effective du bâtiment n'ayant lieu qu'en janvier 2022, il est proposé de remettre le loyer de décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la remise de loyer pour le mois de décembre 2021.

DE 2021_084 : Chauffage de l'Eglise
--

Suite à la délibération du 19 octobre 2006, le Maire expose que le Conseil Municipal avait décidé de fixer forfaitairement et annuellement la participation du Conseil de fabrique pour les frais de chauffage de l'église.

Cette année, au vu du relevé calorifique, le Maire propose de fixer cette participation à 50% du montant soit :

$$2\ 016,08\ € / 2 = 1\ 008,04\ €$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 1 008,04 € la participation forfaitaire demandée au Conseil de Fabrique pour l'année 2020.

Après ce dernier point, la séance est levée à 21h50.